



60^e CONSEIL DIRECTEUR

75^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2023

CD60.R5
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD60.R5

POLITIQUE CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES MALADIES NON TRANSMISSIBLES CHEZ LES ENFANTS, LES ADOLESCENTS ET LES JEUNES ADULTES

LE 60^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la Politique concernant la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes (document CD60/7) ;

Constatant que les maladies non transmissibles (MNT) demeurent les principales causes de morbidité, de handicap et de décès dans la Région des Amériques et que les efforts déployés jusqu'à présent pour lutter contre les MNT se sont concentrés sur la population adulte, alors que les enfants, les adolescents et les jeunes adultes (24 ans et moins) sont largement négligés ;

Sachant que les MNT courantes, telles que le diabète de type 1, l'asthme et certains types de cancer, peuvent apparaître à un âge précoce et que, en outre, une grande partie de la charge des MNT à l'âge adulte est liée à des facteurs de risque modifiables qui trouvent leur origine dans la période prénatale et dans l'enfance et continuent de s'accumuler à mesure que les enfants et les adolescents sont exposés à d'autres déterminants sociaux, environnementaux et commerciaux de la santé ;

Considérant qu'il existe des interventions au niveau de la population d'un bon rapport coût/efficacité et financièrement accessibles pour prévenir et maîtriser les MNT, y compris celles qui s'attaquent aux déterminants sociaux, environnementaux et commerciaux ainsi qu'aux facteurs de risque modifiables de MNT pendant les périodes d'intervention déterminantes, et que celles-ci peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la communauté, de l'école, des groupes de pairs et de la famille ;

Conscient qu'il convient de renforcer les systèmes de santé en mettant l'accent sur les soins de santé primaires afin de mieux répondre aux besoins en matière de diagnostic et de soins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes atteints de MNT ;

Sachant qu'il convient d'améliorer la surveillance pour fournir des informations plus complètes et plus actuelles sur la situation concernant les MNT, les facteurs de risque et leurs déterminants chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes aux fins de l'élaboration de politiques,

DÉCIDE :

1. D'approuver la *Politique concernant la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes* (document CD60/7).
2. De prier instamment tous les États Membres, en tenant compte de leur situation, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) de promouvoir la mise en œuvre des axes d'intervention stratégique figurant dans cette politique ;
 - b) d'améliorer les programmes de santé destinés aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes en intégrant les stratégies de prévention et de maîtrise des MNT dans les programmes de santé scolaire et communautaire destinés à ce groupe de population ;
 - c) de mieux promouvoir la santé, prévenir les MNT et réduire les facteurs de risque de MNT chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes par des actions multisectorielles visant à réduire la consommation de tabac et l'usage nocif de l'alcool, ainsi qu'à promouvoir une alimentation saine et l'activité physique ;
 - d) de renforcer les services de soins de santé primaires pour améliorer la couverture, l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des services de dépistage, de diagnostic et de traitement des MNT ainsi que les soins palliatifs chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes ;
 - e) de renforcer les capacités de surveillance des MNT et des facteurs de risque pour fournir des informations plus actuelles et plus complètes sur la situation concernant les MNT, les facteurs de risque et leurs déterminants chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, en abordant la question sous l'angle de l'équité.
3. De prier le Directeur :
 - a) de fournir une coopération technique aux États Membres pour renforcer les capacités qui contribuent à l'application de cette politique et à la concrétisation de ses axes d'intervention stratégique, en soutenant la mise en œuvre des « meilleurs choix » en matière de lutte contre les MNT, en intégrant ces maladies dans les soins primaires, en mobilisant des ressources et en formant des partenariats ;
 - b) d'apporter un soutien aux États Membres qui entreprennent de renforcer les mesures multisectorielles de lutte contre les MNT en s'employant à intégrer la santé dans toutes les politiques, en veillant à la cohérence des politiques des différents

- secteurs étatiques concernés et en favorisant la participation de la société civile à la prévention et à la maîtrise des MNT chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes ;
- c) de faire périodiquement rapport aux Organes directeurs sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette politique, sous la forme d'un rapport à mi-parcours en 2027 et d'un rapport final en 2031.

(Quatrième réunion, le 26 septembre 2023)